

DECRET N° 96/100/PRG/SGG

Portant nomination du Gouverneur de la BANQUE CENTRALE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi fondamentale de la REPUBLIQUE DE GUINEE et notamment en son article 40.

VU la Loi ~~L.94-/017/~~CTRN du 1er Juin 1994 relative à l'activité et au contrôle des Etablissements de crédit en REPUBLIQUE DE GUINEE.

D E C R E T E

Article 1 Monsieur Ibrahima CHERIF BAH, précédemment Vice-Gouverneur de la BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE, est nommé GOUVERNEUR DE LA BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE, en remplacement de Monsieur Kerfalla YANSANE, appelé à d'autres fonctions.

Article 2. Le présent décret qui annule toutes dispositions antérieures, prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 11 Juillet 1996

LE GENERAL LANSANA CONTE

